



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-318

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-28-00008 - ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L AUTORISATION DU CRT RATTACHE AU SERVICE D AIDE ET D ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DE SOISSONS GERE PAR L ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE ANNE MORGAN (AMSAM) (6 pages)	Page 5
R32-2024-05-30-00003 - ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L EHPAD LA COMPASSION A BEAUVAIS GERE PAR L ASSOCIATION LA COMPASSION (6 pages)	Page 12
R32-2024-05-28-00007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE TROIS CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L AUTORISATION DU CRT RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L OISE (ACSSO) (8 pages)	Page 19
R32-2024-05-28-00010 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE DEUX CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L AUTORISATION DU CRT RATTACHE A L EHPAD LE BON AIR DE MARLES LES MINES GERE PAR L ASSOCIATION LA VIE ACTIVE (5 pages)	Page 28
R32-2024-05-28-00011 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L AUTORISATION DU CRT RATTACHE A L EHPAD DENISE DELABY A LIEVIN GERE PAR L AHNAC (4 pages)	Page 34
R32-2024-05-28-00009 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L AUTORISATION DU CRT RATTACHE A L EHPAD LES ACACIAS DE TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING (8 pages)	Page 39
R32-2024-05-30-00005 - DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (6 pages)	Page 48
R32-2024-05-30-00004 - DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D ARRAS (4 pages)	Page 55

R32-2024-05-30-00001 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE SOMAIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (4 pages)	Page 60
R32-2024-05-30-00002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION D UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE ROYE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (6 pages)	Page 65

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-28-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - HOBREAUX Arthur.odt (3 pages)	Page 72
R32-2024-05-29-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOILY Rémi (3 pages)	Page 76
R32-2024-05-29-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUPRE (3 pages)	Page 80
R32-2024-06-28-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FAVEREAUX GILLES (3 pages)	Page 84
R32-2024-05-29-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FLIPPE Baptiste (3 pages)	Page 88
R32-2024-05-29-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GILLET Déborah (4 pages)	Page 92
R32-2024-05-29-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PART Benoît (3 pages)	Page 97
R32-2024-05-29-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - POLMART Romain.odt (3 pages)	Page 101
R32-2024-06-28-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - BARBIER Félicien.odt (3 pages)	Page 105
R32-2024-05-29-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - CARON Anthony.odt (4 pages)	Page 109
R32-2024-05-29-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - COQUEL Maxime.odt (3 pages)	Page 114
R32-2024-05-29-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - CUVELLIEZ Marie.odt (3 pages)	Page 118
R32-2024-05-29-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DEHESTRU.odt (3 pages)	Page 122
R32-2024-05-29-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - LEFRANC Jos.odt (3 pages)	Page 126

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00008

ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION
DE CREATION D UN CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET
MODIFIANT L AUTORISATION DU CRT
RATTACHE AU SERVICE D AIDE ET
D ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DE
SOISSONS GERE PAR L ASSOCIATION
MEDICO-SOCIALE ANNE MORGAN (AMSAM)

ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L'AUTORISATION DU CRT RATTACHE AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DE SOISSONS GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE ANNE MORGAN (AMSAM)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 5 juin 2023 portant autorisation du centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) de Soissons ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 19 janvier 2024 par l'Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) de Soissons informant l'ARS que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Soissons, porteur d'un CRT autorisé le 5 juin 2023, se positionne sur les territoires géographiques CRT n°33 et n°34 nouvellement définis dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que les nouveaux territoires géographiques d'intervention sollicités par le porteur correspondent au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°33 ;

Considérant par ailleurs que le porteur s'engage à constituer une équipe dédiée, à développer et renforcer les partenariats, et à fournir un projet de service pour le CRT n°34 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs pour chaque CRT et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché au SAAD de Soissons géré par l'AMSAM défini le 5 juin 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°33 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La création d'un nouveau CRT pour personnes âgées rattaché au SAAD de Soissons sur le secteur CRT n°34 est autorisée. Le territoire géographique d'intervention de ce nouveau CRT est défini dans la liste des communes et sur la carte en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 3 : Les 2 centres de ressources territoriaux pour personnes âgées (CRT) sont enregistrés dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS : 020 013 835

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°34 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur (jointe en annexe) attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : Le présent arrêté sera réputé caduc en l'absence d'ouverture au public du CRT dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à M. Louis Teyssier, Président de l'AMSAM - 31 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département de l'Aisne, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Soissons

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 28 MAI 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


HUGO GILARDI

Le président du Conseil départemental
de l'Aisne


Nicolas FRICOTEAUX

Annexe 1 : Liste des communes de la filière gériatrique de Soissons - Château-Thierry

Acy	Coincy	Launoy
Aizy-Jouy	Condé-en-Brie	Laversine
Allemant	Condé-sur-Aisne	Le Charnel
Ambleny	Connigis	Le Plessier-Huleu
Ambrief	Corcy	L'Épine-aux-Bois
Ancienville	Coulonges-Cohan	Les Septvallons
Arcy-Sainte-Restitue	Coupru	Lesges
Armentières-sur-Ourcq	Courboin	Leury
Augy	Courcelles-sur-Vesle	Lhuys
Azy-sur-Marne	Courchamps	Licy-Clignon
Bagneux	Courmelles	Limé
Barzy-sur-Marne	Courmont	Longpont
Bazoches-sur-Vesles	Courtemont-Varennes	Louâtre
Belleau	Couvrelles	Loupeigne
Belleu	Coyolles	Lucy-le-Bocage
Berny-Rivière	Cramaille	Maastr-et-Violaine
Berzy-le-Sec	Crézancy	Macogny
Beugneux	Crouttes-sur-Marne	Mareuil-en-Dôle
Beuvardes	Crouy	Margival
Bézu-le-Guéry	Cuffies	Marigny-en-Orxois
Bézu-Saint-Germain	Cuiry-Housse	Marizy-Sainte-Geneviève
Bieuxy	Cuisy-en-Almont	Marizy-Saint-Mard
Billy-sur-Aisne	Cutry	Mercin-et-Vaux
Billy-sur-Ourcq	Cys-la-Commune	Mézy-Moulins
Blanzy-lès-Fismes	Dammard	Missy-aux-Bois
Blesmes	Dampleux	Missy-sur-Aisne
Bonneil	Dhuizel	Monnes
Bonnesvalyn	Dhuys et Morin-en-Brie	Montfaucon
Bouresches	Dommières	Montgobert
Braine	Domptin	Montgru-Saint-Hilaire
Brasles	Dravegny	Monthiers
Braye	Droizy	Monthurel
Brécly	Épagny	Montigny-l'Allier
Brenelle	Épaulx-Bézu	Montigny-Lengrain
Breny	Épieds	Montigny-lès-Condé
Brumetz	Essises	Montlevon
Bruyères-sur-Fère	Essômes-sur-Marne	Mont-Notre-Dame
Bruys	Étampes-sur-Marne	Montreuil-aux-Lions
Bucy-le-Long	Étrépilly	Mont-Saint-Martin
Bussiares	Faverolles	Mont-Saint-Père
Buzancy	Fère-en-Tardenois	Morsain
Cœuvres-et-Valsery	Filain	Mortefontaine
Celles-lès-Condé	Fleury	Muret-et-Crouettes
Celles-sur-Aisne	Fontenoy	Nampteuil-sous-Muret
Cerseuil	Fossoy	Nanteuil-la-Fosse
Chacrise	Fresnes-en-Tardenois	Nanteuil-Notre-Dame
Charly-sur-Marne	Gandelu	Nesles-la-Montagne
Chartèves	Gland	Neuilly-Saint-Front
Chassemy	Goussancourt	Neuville-sur-Margival
Château-Thierry	Grand-Rozoy	Nogentel
Chaudun	Grisolles	Nogent-l'Artaud
Chavignon	Haramont	Noroy-sur-Ourcq
Chavigny	Hartennes-et-Taux	Nouvron-Vingré
Chavonne	Hautevesnes	Noyant-et-Aconin
Chéry-Chartreuve	Jaulgonne	Oigny-en-Valois
Chézy-en-Orxois	Jouaignes	Osly-Courttil
Chézy-sur-Marne	Juvigny	Ostel
Chierry	La Chapelle-sur-Chézy	Oulchy-la-Ville
Chivres-Val	La Croix-sur-Ourcq	Oulchy-le-Château
Chouy	La Ferté-Milon	Paars
Cierges	Laffaux	Parcy-et-Tigny
Ciry-Salsogne	Largny-sur-Automne	Pargny-Filain
Clamecy	Latilly	Pargny-la-Dhuys

Pasly
 Passy-en-Valois
 Passy-sur-Marne
 Pavant
 Pernant
 Ploisy
 Pommiers
 Pont-Arcy
 Presles-et-Boves
 Priez
 Puiseux-en-Retz
 Quincy-sous-le-Mont
 Ressons-le-Long
 Rethuill
 Reuilly-Sauvigny
 Rocourt-Saint-Martin
 Romeny-sur-Marne
 Ronchères
 Rozet-Saint-Albin
 Rozières-sur-Crise
 Rozoy-Bellevallée
 Saconin-et-Breuil
 Saint-Bandry
 Saint-Christophe-à-Berry
 Saint-Eugène
 Saint-Gengoulph
 Saint-Mard
 Saint-Pierre-Aigle
 Saint-Rémy-Blanzy
 Saint-Thibaut
 Sancy-les-Cheminots
 Saponay
 Saulchery
 Septmonts
 Serches
 Sergy
 Seringes-et-Nesles
 Sermoise
 Serval
 Silly-la-Poterie
 Soissons
 Sommelans
 Soucy
 Soupir
 Taillefontaine
 Tannières
 Tartiers
 Terny-Sorny
 Torcy-en-Valois
 Trélou-sur-Marne
 Troësnes
 Vailly-sur-Aisne
 Vallées en Champagne
 Vasseny
 Vaudesson
 Vauxbuin
 Vauxrezis
 Vauxtin
 Vendières
 Venizel
 Verdilly
 Veuilly-la-Poterie
 Vézaponin
 Vézilly
 Vichel-Nanteuil

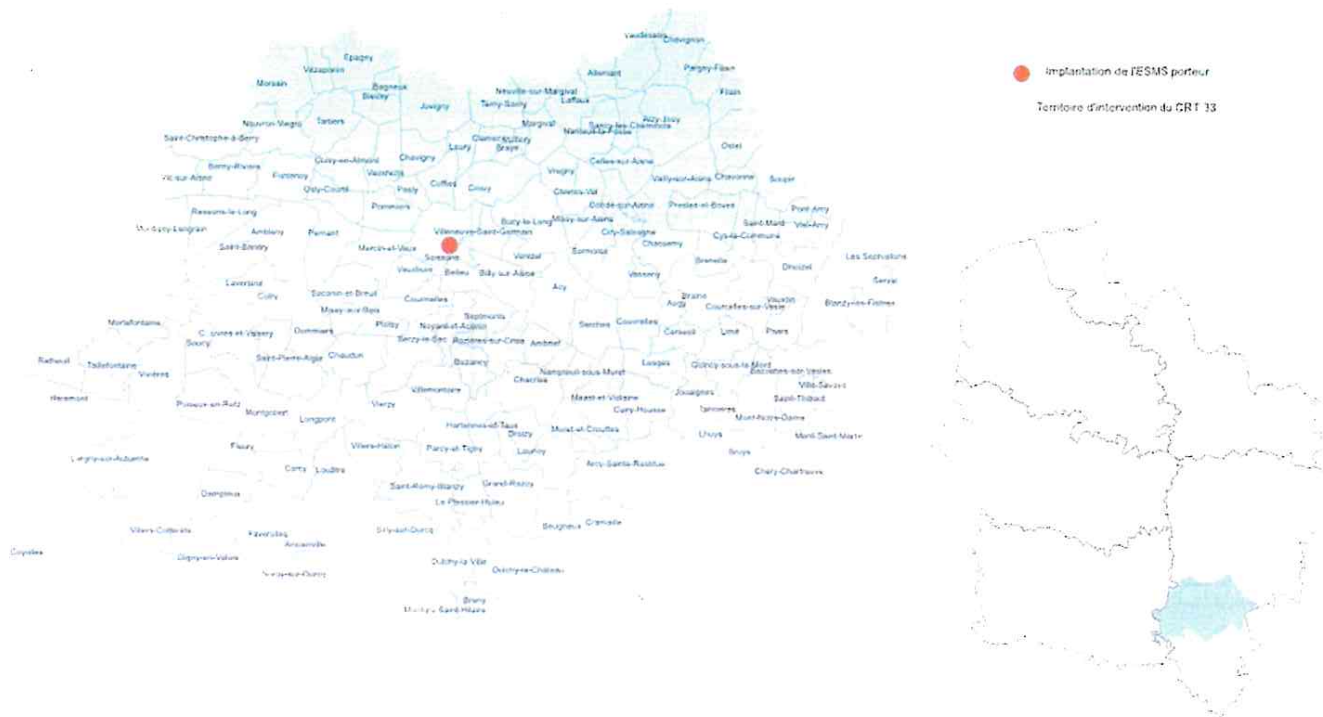
Vic-sur-Aisne
 Viel-Arcy
 Viels-Maisons
 Vierzy
 Viffort
 Villemontoire
 Villeneuve-Saint-Germain
 Villeneuve-sur-Fère
 Villers-Agron-Aiguizy
 Villers-Cotterêts
 Villers-Hélon
 Villers-sur-Fère
 Ville-Savoie
 Villiers-Saint-Denis
 Vivières
 Vregny
 Vuillery

Annexe 2 : Cartes



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 33 porté par le SAAD géré par AMSAM
Département de l'Aisne

Région Hauts-de-France

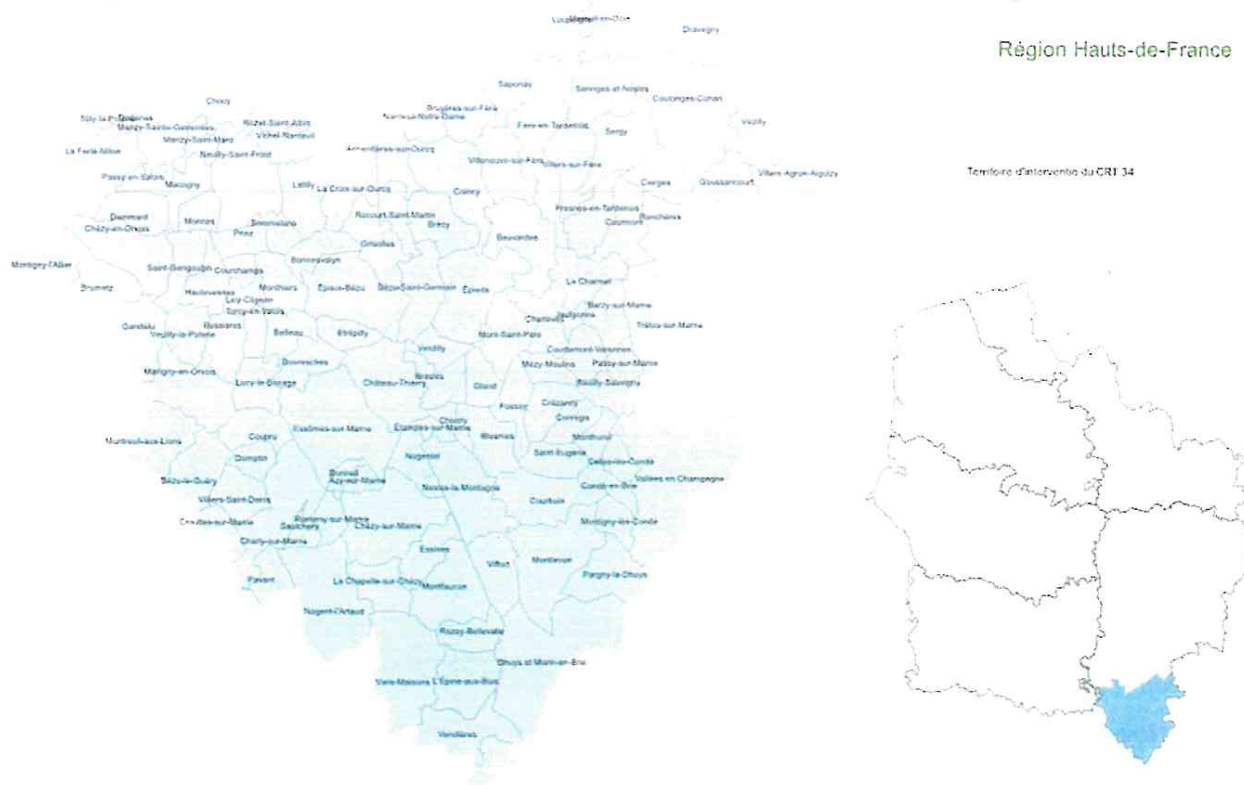


ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillesse - DST Observation et études/ LI (février 2024)



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 34 porté par le SAAD géré par AMSAM
Département de l'Aisne

Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillesse - DST Observation et études/ LI (février 2024)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-30-00003

ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION
DE L' AUTORISATION DU CENTRE DE
RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR
PERSONNES AGEES RATTACHE A L' EHPAD LA
COMPASSION A BEAUVAIS GERE PAR
L' ASSOCIATION LA COMPASSION

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LA COMPASSION A BEAUVAIS
GERE PAR L'ASSOCIATION LA COMPASSION**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 01 juillet 2021 déclarant élus sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD La Compassion à Beauvais géré par l'association La Compassion ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 nécessitant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 13 février 2024 par l'association La Compassion informant l'ARS que l'EHPAD La Compassion à Beauvais, porteur du CRT autorisé le 29 décembre 2023, se positionne sur le territoire géographique CRT n° 26, nouvellement défini dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts-de-France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que le nouveau territoire géographique d'intervention sollicité par le porteur correspond au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n° 26 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD La Compassion à Beauvais géré par l'association La Compassion, défini le 29 décembre 2023, est modifié et correspond désormais au secteur CRT n° 26 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexes 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD La Compassion à Beauvais reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 042 6

N° FINESS de l'établissement : 60 010 310 5

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n° 26 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame Muriel BLOUIN, Directrice Générale - 11 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS ;

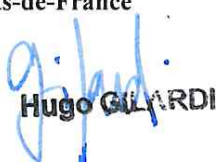
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Beauvais.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 30 MAI 2024

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Hugo GILARDI

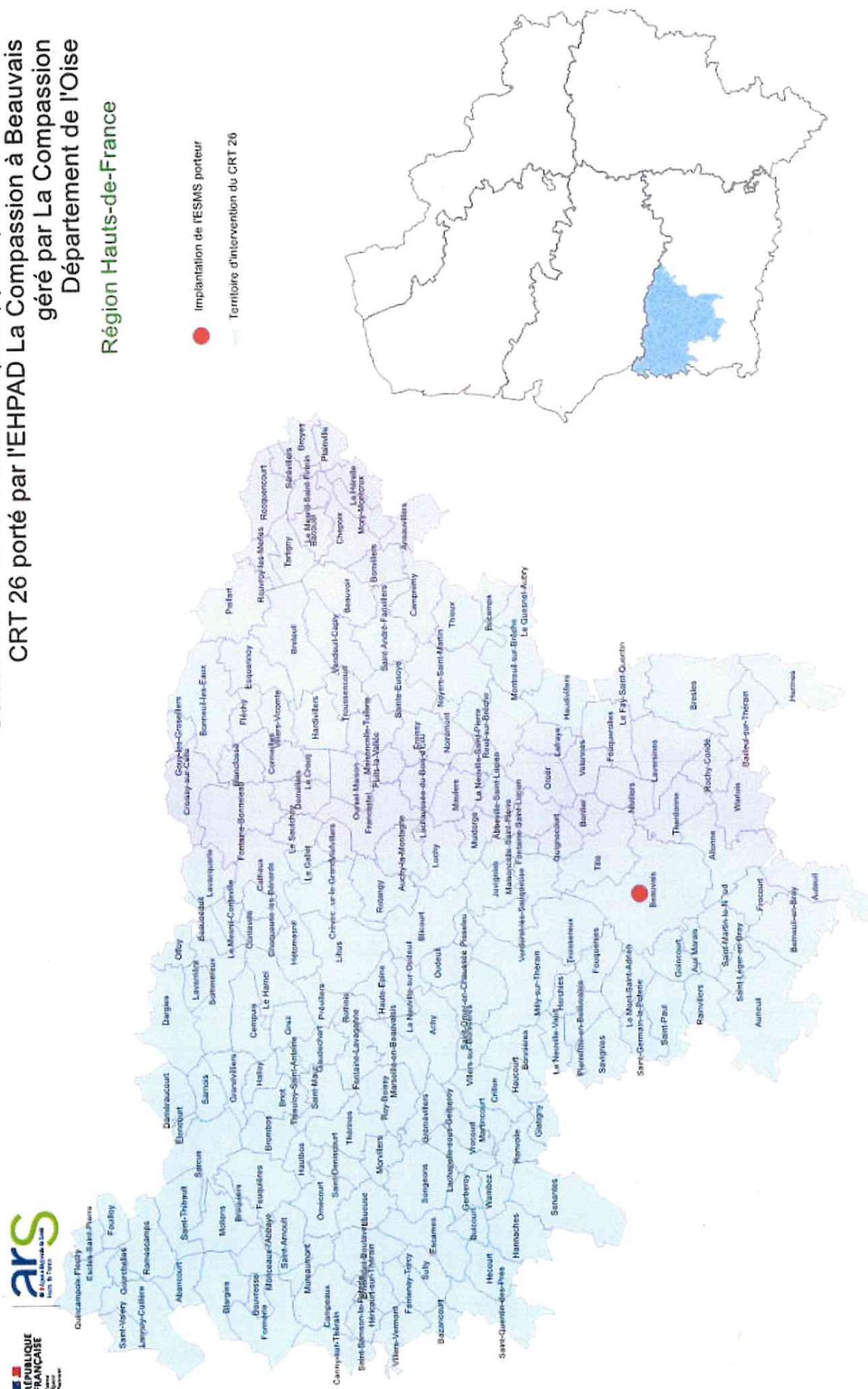
La présidente du Conseil départemental
de l'Oise


Nadège LEFEBVRE

Annexe 1 : Liste des communes du CRT n°26

Abancourt	Francastel	Mureaumont
Abbeville-Saint-Lucien	Frocourt	Nivillers
Achy	Froissy	Noirémont
Allonne	Gaudechart	Noyers-Saint-Martin
Ansauvillers	Gerberoy	Offoy
Auchy-la-Montagne	Glatigny	Omécourt
Auneuil	Goincourt	Oroër
Auteuil	Gourchelles	Oudeuil
Aux Marais	Gouy-les-Groseillers	Oursel-Maison
Bacouël	Grandvilliers	Paillart
Bailleul-sur-Thérain	Grémévillers	Pierrefitte-en-Beauvaisis
Bazancourt	Greze	Pisseleu
Beaudéduit	Guignecourt	Plainville
Beauvais	Halloy	Préville
Beauvoir	Hannaches	Puits-la-Vallée
Berneuil-en-Bray	Hanvoile	Quincampoix-Fleury
Blancfossé	Hardivillers	Rainvillers
Blargies	Haucourt	Reuil-sur-Brèche
Blicourt	Haudivillers	Rochy-Condé
Bonlier	Hautbos	Rocquencourt
Bonneuil-les-Eaux	Haute-Épine	Romescamps
Bonnières	Hécourt	Rotangy
Bonvillers	Herchies	Rothois
Bouvresse	Héricourt-sur-Thérain	Rouvroy-les-Merles
Bresles	Hermes	Roy-Boissy
Breteuil	Hétomesnil	Saint-André-Farivillers
Briot	Juvignies	Saint-Arnoult
Brombos	La Hérelle	Saint-Deniscourt
Broquiers	La Neuville-Saint-Pierre	Sainte-Eusoye
Broyes	La Neuville-sur-Oudeuil	Saint-Germain-la-Poterie
Bucamps	La Neuville-Vault	Saint-Léger-en-Bray
Buicourt	Lachapelle-sous-Gerberoy	Saint-Martin-le-Nœud
Campeaux	Lachaussée-du-Bois-d'Écu	Saint-Maur
Campremy	Lafraye	Saint-Omer-en-Chaussée
Canny-sur-Thérain	Lannoy-Cuillère	Saint-Paul
Catheux	Lavacquerie	Saint-Quentin-des-Prés
Cempuis	Laverrière	Saint-Samson-la-Poterie
Chepoix	Laversines	Saint-Thibault
Choqueuse-les-Bénards	Le Crocq	Saint-Valery
Conteville	Le Fay-Saint-Quentin	Sarcus
Corneilles	Le Gallet	Sarnois
Crèvecœur-le-Grand	Le Hamel	Savignies
Crillon	Le Mesnil-Conteville	Senantes
Croissy-sur-Celle	Le Mesnil-Saint-Firmin	Sérévillers
Daméraucourt	Le Mont-Saint-Adrien	Sommereux
Dargies	Le Quesnel-Aubry	Songeon
Doméliers	Le Saulchoy	Sully
Élencourt	Lihus	Tartigny
Ernemont-Boutavent	Loueuse	Therdonne
Escames	Luchy	Thérines
Escles-Saint-Pierre	Maisoncelle-Saint-Pierre	Thieuloy-Saint-Antoine
Esquennoy	Maisoncelle-Tuilerie	Thieux
Feuquières	Marseille-en-Beauvaisis	Tillé
Fléchy	Martincourt	Troissereux
Fontaine-Bonneleau	Maulers	Troussencourt
Fontaine-Lavaganne	Milly-sur-Thérain	Velennes
Fontaine-Saint-Lucien	Moliens	Vendeuil-Caply
Fontenay-Torcy	Monceaux-l'Abbaye	Verderel-lès-Sauqueuse
Formerie	Montreuil-sur-Brèche	Vieuvillers
Fouillois	Morvillers	Villers-sur-Bonnières
Fouquénies	Mory-Montcrux	Villers-Vermont
Fouquerolles	Muidorge	Villers-Vicomte
		Vrocourt
		Wambez
		Warluis

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 26 porté par l'EHPAD La Compassion à Beauvais
Département de l'Oise
Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00007

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
CREATION DE TROIS CENTRES DE RESSOURCES
TERRITORIAUX (CRT) POUR PERSONNES AGEES
ET MODIFIANT L' AUTORISATION DU CRT
RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DE NOGENT-SUR-OISE GERE
PAR L' ASSOCIATION DE COORDINATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE L' OISE (ACSSO)

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE TROIS CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT)
POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L'AUTORISATION DU CRT RATTACHE AU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L'ASSOCIATION DE COORDINATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE (ACSSO)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 12 avril 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché au SSIAD pour personnes handicapées géré par l'ACSSO ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 19 janvier 2024 par l'ACSSO informant l'ARS que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nogent-sur-Oise, porteur d'un CRT autorisé le 12 avril 2023, se positionne sur les territoires géographiques CRT n°29, n°30, n°31 et n°32 nouvellement définis dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que les nouveaux territoires géographiques d'intervention sollicités par le porteur correspondent au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 12 avril 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°29 ;

Considérant la convention de partenariat du 23 décembre 2022 conclue entre le SSIAD de l'ACSSO et l'EHPAD « La Résidence de la Pommeraye » dans le cadre du centre de ressources territorial autorisé en date du 12 avril 2023 ;

Considérant par ailleurs que le porteur s'engage à constituer une équipe dédiée, à développer et renforcer les partenariats, et à fournir un projet de service pour les CRT n°30, n°31 et n°32 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs pour chacun des CRT et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'Agence régionale de santé ;

ARRETE :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées rattaché au SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par l'ACSSO défini le 12 avril 2023 est modifié et correspond au secteur CRT n°29 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : Les créations de trois nouveaux CRT pour personnes âgées rattachés au SSIAD de Nogent-sur-Oise sur les secteurs CRT n°30, n°31 et n°32 sont autorisées.

Les territoires géographiques d'intervention de ces nouveaux CRT sont définis dans la liste des communes et sur la carte en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 3 : La capacité du SSIAD de Nogent-sur-Oise reste inchangée.

Les 4 centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées sont enregistrés dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 600 113 278

N° FINESS de l'établissement : 600 009 989

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation des CRT n°30, n°31 et n°32 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur pour chaque nouveau CRT (jointes en annexe) attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture des CRT au public dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à M. RENARD Jean-Jacques, Président de l'ACSSO - 106 rue Faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de L'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Nogent-sur-Oise.

Fait à Lille le, 28 MAI 2024



Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Annexe 1 : Liste des communes de la filière gériatrique de Compiègne-Senlis-Creil

Acy-en-Multien	Chevincourt	Jaux
Amy	Chèvreville	Jonquières
Angicourt	Chevrières	La Chapelle-en-Serval
Antheuil-Portes	Chiry-Ourscamp	La Neuville-sur-Ressons
Antilly	Choisy-au-Bac	La Villeneuve-sous-Thury
Appilly	Cinqueux	Laberlière
Apremont	Clairoix	Lachelle
Armancourt	Compiègne	Lacroix-Saint-Ouen
Arsy	Conchy-les-Pots	Lagny
Attichy	Coudun	Lagny-le-Sec
Auger-Saint-Vincent	Couloisy	Lamorlaye
Aumont-en-Halatte	Courteuil	Larbroye
Autheuil-en-Valois	Courtieux	Lassigny
Autrêches	Coye-la-Forêt	Lataule
Ailly-Saint-Léonard	Cramoisy	Le Fayel
Avricourt	Crapeaumesnil	Le Meux
Babuf	Creil	Le Plessis-Belleville
Bailly	Crépy-en-Valois	Le Plessis-Brion
Barbery	Crisolles	Le Plessis-Patte-d'Oie
Bargny	Croutoy	Les Ageux
Baron	Cuisse-la-Motte	Lévignen
Baugy	Cuts	Libermont
Bazicourt	Cuvergnon	Longueil-Annel
Beaugies-sous-Bois	Cuvilly	Longueil-Sainte-Marie
Beaulieu-les-Fontaines	Cuy	Machemont
Beaurains-lès-Noyon	Dives	Marest-sur-Matz
Beaurepaire	Duvy	Mareuil-la-Motte
Béhéricourt	Écuvilly	Mareuil-sur-Ourcq
Belloy	Élincourt-Sainte-Marguerite	Margny-aux-Cerises
Berlancourt	Éméville	Margny-lès-Compiègne
Berneuil-sur-Aisne	Ermenonville	Margny-sur-Matz
Béthancourt-en-Valois	Estrées-Saint-Denis	Marolles
Béthisy-Saint-Martin	Étavigny	Marquéglise
Béthisy-Saint-Pierre	Ève	Maucourt
Betz	Évricourt	Maysel
Bienville	Feigneux	Mélicocq
Biermont	Flavy-le-Meldeux	Mello
Bitry	Fleurines	Monceaux
Blaincourt-lès-Précy	Fontaine-Chaalis	Monchy-Humières
Boissy-Fresnoy	Francières	Mondescourt
Bonneuil-en-Valois	Fréniches	Montagny-Sainte-Félicité
Borest	Fresnières	Montataire
Bouillancy	Fresnoy-la-Rivière	Montépilloy
Boullarre	Fresnoy-le-Luat	Mont-l'Évêque
Boulogne-la-Grasse	Frétoy-le-Château	Montlognon
Boursonne	Genvry	Montmacq
Braisnes-sur-Aronde	Gilocourt	Montmartin
Brasseuse	Giraumont	Morienvall
Brégy	Glaignes	Morlincourt
Brenouille	Golancourt	Mortefontaine
Brétigny	Gondreville	Mortemer
Bussy	Gournay-sur-Aronde	Moulin-sous-Touvent
Caisnes	Gouvieux	Moyvillers
Cambronne-lès-Ribécourt	Grandfresnoy	Muirancourt
Campagne	Grandrû	Nampcel
Candor	Guiscard	Nanteuil-le-Haudouin
Canly	Gury	Néry
Cannectancourt	Hainvillers	Neufchelles
Canny-sur-Matz	Hautefontaine	Neufvy-sur-Aronde
Carlepont	Hémévillers	Nogent-sur-Oise
Catigny	Houdancourt	Noyon
Chamant	Ivors	Ognes
Chantilly	Janville	Ognolles
Chelles	Jaulzy	Ognon

Ormoy-le-Davien
 Ormoy-Villers
 Orrouy
 Orry-la-Ville
 Orvillers-Sorel
 Passel
 Péroy-les-Gombries
 Pierrefonds
 Pimprez
 Plailly
 Plessis-de-Roye
 Pontarmé
 Pont-l'Évêque
 Pontoise-lès-Noyon
 Pontpoint
 Pont-Sainte-Maxence
 Porquéricourt
 Précy-sur-Oise
 Quesmy
 Raray
 Rééz-Fosse-Martin
 Remy
 Ressons-sur-Matz
 Rethondes
 Rhuis
 Ribécourt-Dreslincourt
 Ricquebourg
 Rieux
 Rivecourt
 Roberval
 Rocquemont
 Rosières
 Rosoy-en-Multien
 Rouville
 Rouvres-en-Multien
 Roye-sur-Matz
 Rully
 Russy-Bémont
 Saint-Crépin-aux-Bois
 Saint-Étienne-Roilaye
 Saintines
 Saint-Jean-aux-Bois
 Saint-Léger-aux-Bois
 Saint-Leu-d'Esserent
 Saint-Martin-Longueau
 Saint-Maximin
 Saint-Pierre-lès-Bitry
 Saint-Sauveur
 Saint-Vaast-de-Longmont
 Saint-Vaast-lès-Mello
 Salency
 Sempigny
 Senlis
 Sermaize
 Séry-Magneval
 Silly-le-Long
 Solente
 Suzoy
 Thiers-sur-Thève
 Thiescourt
 Thiverny
 Thourotte
 Thury-en-Valois
 Tracy-le-Mont

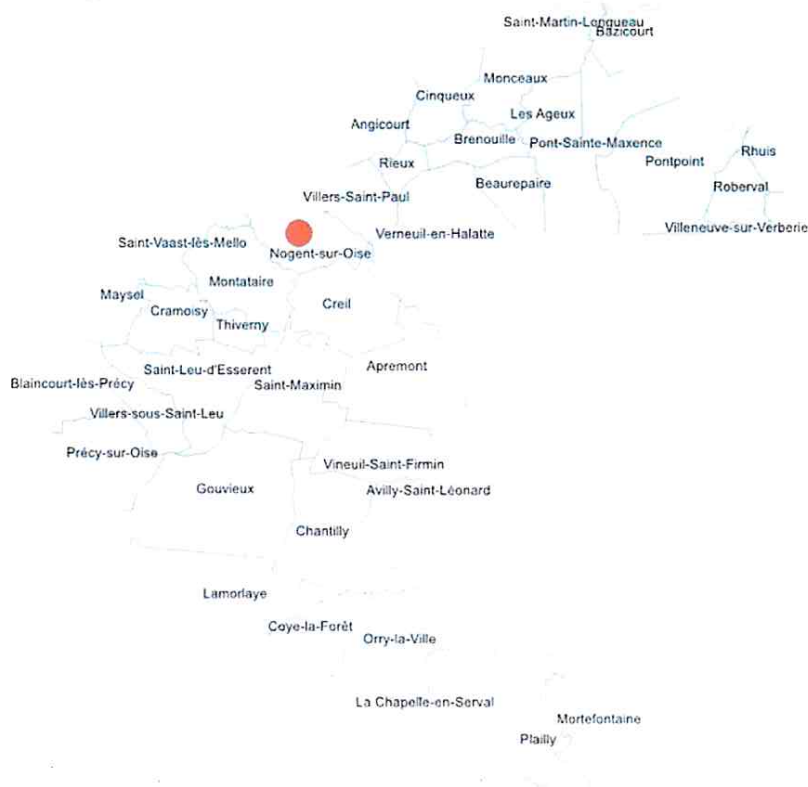
Tracy-le-Val
 Trosly-Breuil
 Trumilly
 Vandélicourt
 Varesnes
 Varinfroy
 Vauchelles
 Vauciennes
 Vaumoise
 Venette
 Verberie
 Verneuil-en-Halatte
 Versigny
 Ver-sur-Launette
 Vez
 Vieux-Moulin
 Vignemont
 Ville
 Villeneuve-sur-Verberie
 Villers-Saint-Frambourg
 Villers-Saint-Genest
 Villers-Saint-Paul
 Villers-sous-Saint-Leu
 Villers-sur-Coudun
 Villeselve
 Vineuil-Saint-Firmin

Annexe 2 : Cartes



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées CRT 29 porté par le SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par ACSO Département de l'Oise

Région Hauts-de-France



● Implantation de l'ESMS porteur
Territoire d'intervention du CRT 29



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées CRT 30 porté par le SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par ACSO Département de l'Oise

Région Hauts-de-France



Territoire d'intervention du CRT 30



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 31 porté par le SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par ACSO
Département de l'Oise

Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillesse + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 32 porté par le SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par ACSO
Département de l'Oise

Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillesse + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00010

DECISION CONJOINTE PORTANT
AUTORISATION DE CREATION DE DEUX
CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT)
POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT
L AUTORISATION DU CRT RATTACHE A
L EHPAD LE BON AIR DE MARLES LES MINES
GERE PAR L ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE DEUX CENTRES DE RESSOURCES
TERRITORIAUX (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L'AUTORISATION DU CRT RATTACHE A
L'EHPAD LE BON AIR DE MARLES LES MINES GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie du Pas-de-Calais « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 11 mai 2023 portant autorisation du centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD « Le Bon Air » à Marles les Mines géré par l'association La Vie Active ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 11 janvier 2024 par l'Association La Vie Active informant l'ARS que l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines, porteur d'un CRT autorisé le 11 mai 2023, se positionne sur les territoires géographiques CRT n° 17, 24 et 25 nouvellement définis dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que les nouveaux territoires géographiques d'intervention sollicités par le porteur correspondent au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°25 ;

Considérant par ailleurs que le porteur s'engage à constituer une équipe dédiée, à développer et renforcer les partenariats, et à fournir un projet de service pour les CRT n°17 et n°24 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs pour chacun des CRT et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines géré par l'association La Vie Active défini le 11 mai 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°25 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : Les créations de deux nouveaux CRT pour personnes âgées rattachés à l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines sur les secteurs CRT n°17 et n°24 sont autorisées.

Les territoires géographiques d'intervention de ces nouveaux CRT sont définis dans la liste des communes et sur la carte en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD « Le Bon Air » de Marles les Mines reste inchangée.

Les 3 centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées sont enregistrés dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 620 110 650

N° FINESS de l'établissement : 620 022 749

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation des CRT n°17 et 24 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur (jointes en annexe) pour chaque CRT attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture des CRT au public dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association La Vie Active – 4, rue Beffara – 62000 Arras.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

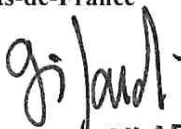
Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Marles-les-Mines.

Fait en 2 exemplaires,

A Lille le, **28 MAI 2024**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**


Hugues GILARDI

**Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**


Jean-Claude LEROY

Annexe 1 : Liste des communes de la filière gériatrique de l'audomarois - Béthune - Bruay

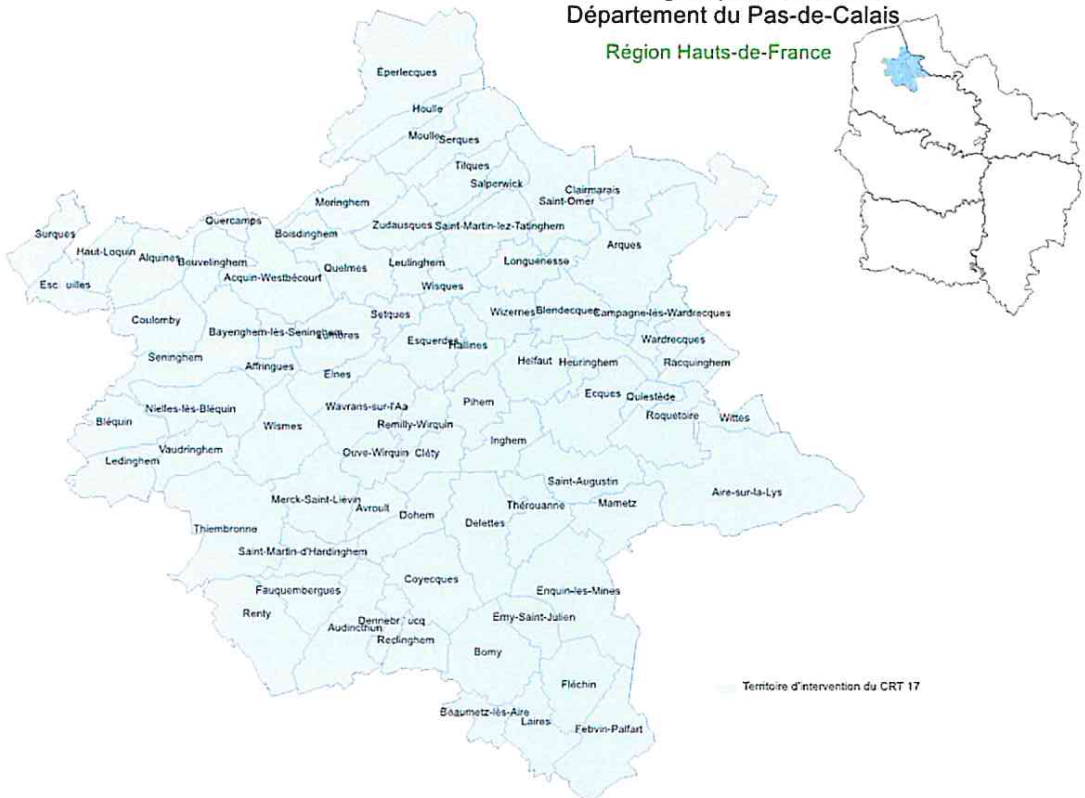
Acquin-Westbécourt	Fauquembergues	Noyelles-lès-Vermelles
Affringues	Febvin-Palfart	Oblinghem
Aire-sur-la-Lys	Ferfay	Ourton
Allouagne	Festubert	Ouve-Wirquin
Alquines	Fléchin	Pihem
Ames	Fleurbaix	Quelmes
Amettes	Fouquereuil	Quercamps
Annequin	Fouquières-lès-Béthune	Quernes
Annezin	Fresnicourt-le-Dolmen	Quiestède
Arques	Gauchin-Légal	Racquingham
Auchel	Givenchy-lès-la-Bassée	Rebreuve-Ranchicourt
Auchy-au-Bois	Gonnehem	Reclingham
Auchy-les-Mines	Gosnay	Rely
Audincthun	Guarbecque	Remilly-Wirquin
Avroult	Haillicourt	Renty
Bajus	Haisnes	Richebourg
Barlin	Hallines	Robecq
Bayenghem-lès-Seninghem	Ham-en-Artois	Rombly
Beaumetz-lès-Aire	Haut-Loquin	Roquetoire
Béthune	Helfaut	Ruitz
Beugin	Herbelles	Sailly-Labourse
Beuvry	Hermin	Sailly-sur-la-Lys
Billy-Berclau	Hersin-Coupigny	Saint-Augustin
Blendecques	Hesdigneul-lès-Béthune	Saint-Floris
Bléquin	Heuringhem	Saint-Hilaire-Cottes
Blessy	Hinges	Saint-Martin-d'Hardingham
Boisdillinghem	Houchin	Saint-Martin-lez-Tatinghem
Bomy	Houdain	Saint-Omer
Bourecq	Houlle	Saint-Venant
Bouvelinghem	Inghem	Salperwick
Bruay-la-Buissière	Isbergues	Seninghem
Burbure	La Comté	Serques
Busnes	La Couture	Setques
Calonne-Ricouart	Labeuvrière	Surques
Calonne-sur-la-Lys	Labourse	Thérouanne
Camblain-Châtelain	Laires	Thiembronne
Cambrin	Lambres	Tilques
Campagne-lès-Wardrecques	Lapugnoy	Vaudricourt
Cauchy-à-la-Tour	Laventie	Vaudringhem
Caucourt	Ledinghem	Vendin-lès-Béthune
Chocques	Lespesses	Vermelles
Clairmarais	Lestrem	Verquigneul
Cléty	Leulinghem	Verquin
Coulomby	Lières	Vieille-Chapelle
Coyecques	Liettres	Violaines
Cuinchy	Ligny-lès-Aire	Wardrecques
Delettes	Lillers	Wavrans-sur-l'Aa
Dennebrucq	Linghem	Westrehem
Diéval	Locon	Wismes
Divion	Longuenesse	Wisques
Dohem	Lorgies	Witternesse
Douvrin	Lozinghem	Wittes
Drouvin-le-Marais	Lumbres	Wizernes
Ecquedecques	Maisnil-lès-Ruitz	Zudausques
Ecques	Mametz	
Elnes	Marles-les-Mines	
Enguinegatte	Mazinghem	
Enquin-les-Mines	Merck-Saint-Liévin	
Éperlecques	Mont-Bernanchon	
Erny-Saint-Julien	Moringhem	
Esquilles	Mouille	
Esquerdes	Neuve-Chapelle	
Essars	Nielles-lès-Bléquin	
Estrée-Blanche	Noeux-les-Mines	
Estrée-Cauchy	Norrent-Fontes	

Annexe 2 : Cartes



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 17 porté par l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines
géré par La Vie Active
Département du Pas-de-Calais

Région Hauts-de-France

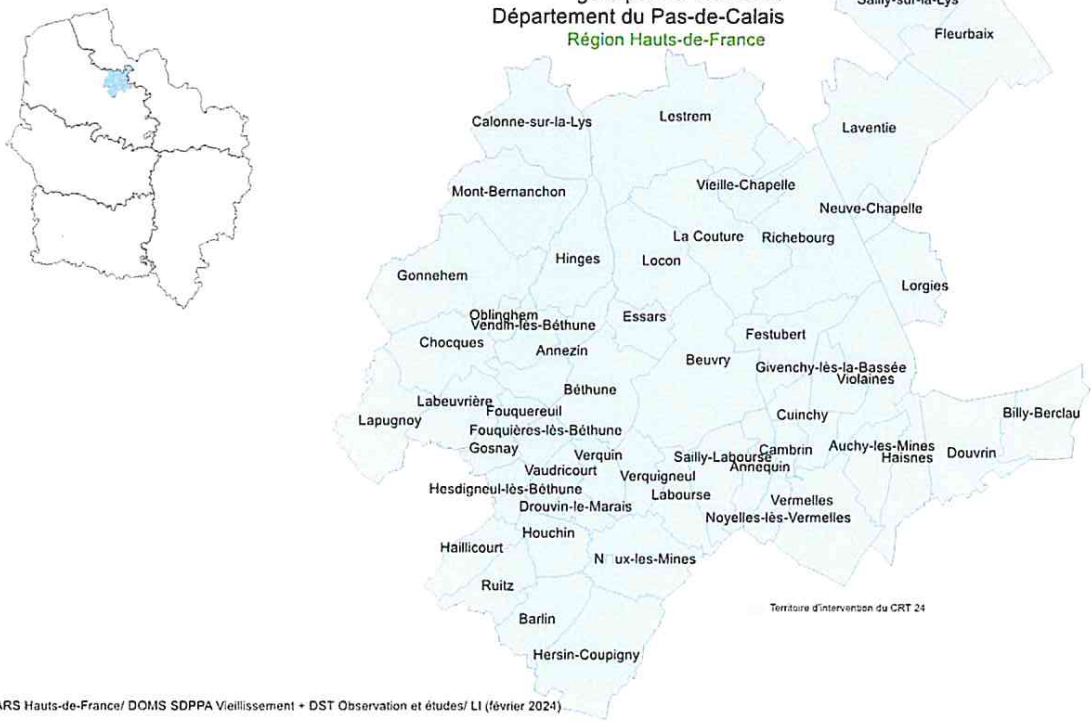


ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 24 porté par l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines
géré par La Vie Active
Département du Pas-de-Calais

Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 25 porté par l'EHPAD Le Bon Air à Marles-les-Mines
géré par La Vie Active
Département du Pas-de-Calais
Région Hauts-de-France



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00011

DECISION CONJOINTE PORTANT
AUTORISATION DE CREATION D UN CENTRE
DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR
PERSONNES AGEES ET MODIFIANT
L AUTORISATION DU CRT RATTACHE A
L EHPAD DENISE DELABY A LIEVIN GERE PAR
L AHNAC

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L'AUTORISATION DU CRT RATTACHE A L'EHPAD DENISE DELABY A LIEVIN GERE PAR L'AHNAC

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie du Pas-de-Calais « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 11 mai 2023 portant autorisation du centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Denise Delaby à Liévin géré par l'AHNAC ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 9 janvier 2024 par le Groupe AHNAC informant l'ARS que l'EHPAD Delaby de Liévin, porteur d'un CRT autorisé le 11 mai 2023, se positionne sur les territoires géographiques CRT n° 22 et 23 nouvellement définis dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que les nouveaux territoires géographiques d'intervention sollicités par le porteur correspondent au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°22 ;

Considérant par ailleurs que le porteur s'engage à constituer une équipe dédiée, à développer et renforcer les partenariats, et à fournir un projet de service pour le CRT n°23 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs pour chacun des CRT et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD Denise Delaby de Liévin géré par l'AHNAC défini le 11 mai 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°22 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La création d'un nouveau CRT pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Denise Delaby de Liévin sur le secteur CRT n°23 est autorisée.

Le territoire géographique d'intervention de ce nouveau CRT est défini dans la liste des communes et sur la carte en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD Denise Delaby de Liévin reste inchangée.

Les 2 centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées sont enregistrés dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 62 000 183 4

N° FINESS de l'établissement : 62 011 774 7

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°23 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur (jointe en annexe) attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture du CRT au public dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général du Groupe AHNAC – Rue Entre Deux Monts – 62800 LIEVIN.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Liévin.

Fait en 2 exemplaires,

A Lille le, **28 MAI 2024**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


HUGO GILARDI

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY

Annexe 1 : Liste des communes de la filière gériatrique Lens-Hénin

Ablain-Saint-Nazaire
Acheville
Aix-Noulette
Angres
Annay
Avion
Bénifontaine
Billy-Montigny
Bois-Bernard
Bouvigny-Boieffles
Bully-les-Mines
Carency
Carvin
Courcelles-lès-Lens
Courrières
Dourges
Drocourt
Éleu-dit-Leauwette
Estevelles
Évin-Malmaison
Fouquières-lès-Lens
Givenchy-en-Gohelle
Gouy-Servins
Grenay
Harnes
Hénin-Beaumont
Hulluch
Leforest
Lens
Libercourt
Liévin
Loison-sous-Lens
Loos-en-Gohelle
Mazingarbe
Méricourt
Meurchin
Montigny-en-Gohelle
Noyelles-Godault
Noyelles-sous-Lens
Oignies
Pont-à-Vendin
Rouvroy
Sains-en-Gohelle
Sallaumines
Servins
Souchez
Vendin-le-Vieil
Villers-au-Bois
Vimy
Wingles



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 22 porté par l'EHPAD Denise Delaby à Liévin géré par AHNAC
Département du Pas-de-Calais
Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 23 porté par l'EHPAD Denise Delaby à Liévin géré par AHNAC
Département du Pas-de-Calais
Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00009

DECISION CONJOINTE PORTANT
AUTORISATION DE CREATION D UN CENTRE
DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR
PERSONNES AGEES ET MODIFIANT
L AUTORISATION DU CRT RATTACHE A
L EHPAD LES ACACIAS DE TOURCOING GERE
PAR LE CCAS DE TOURCOING

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L'AUTORISATION DU CRT RATTACHE A L'EHPAD LES ACACIAS DE TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 1^{er} juin 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Les Acacias situé à Tourcoing géré par le CCAS de Tourcoing ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 19 janvier 2024 par le CCAS de Tourcoing informant l'ARS que l'EHPAD Les Acacias situé à Tourcoing, porteur d'un CRT autorisé le 1^{er} juin 2023, se positionne sur les territoires géographiques CRT n° 3 et 4 nouvellement définis dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que les nouveaux territoires géographiques d'intervention sollicités par le porteur correspondent au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°4 ;

Considérant par ailleurs que le porteur s'engage à constituer une équipe dédiée, à développer et renforcer les partenariats, et à fournir un projet de service pour le CRT n°3 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs pour chacun des CRT et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD Les Acacias du CCAS de Tourcoing défini le 1^{er} juin 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°4 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La création d'un nouveau CRT pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Les Acacias de Tourcoing sur le secteur CRT n°3 est autorisée.

Le territoire géographique d'intervention de ce nouveau CRT est défini dans la liste des communes et sur la carte en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD Les Acacias de Tourcoing reste inchangée.

Les 2 centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées sont enregistrés dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 851 8

N° FINESS de l'établissement : 59 003 651 3

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°3 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur (jointe en annexe) attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture du CRT au public dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame Doriane BECUE, Présidente du CCAS - 2 rue des Carliers 59200 TOURCOING.

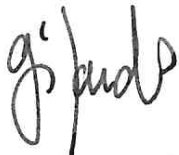
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix,
- Monsieur le maire de Tourcoing.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 28 MAI 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



HUGO GILARDI

La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord



Frédérique SEELS

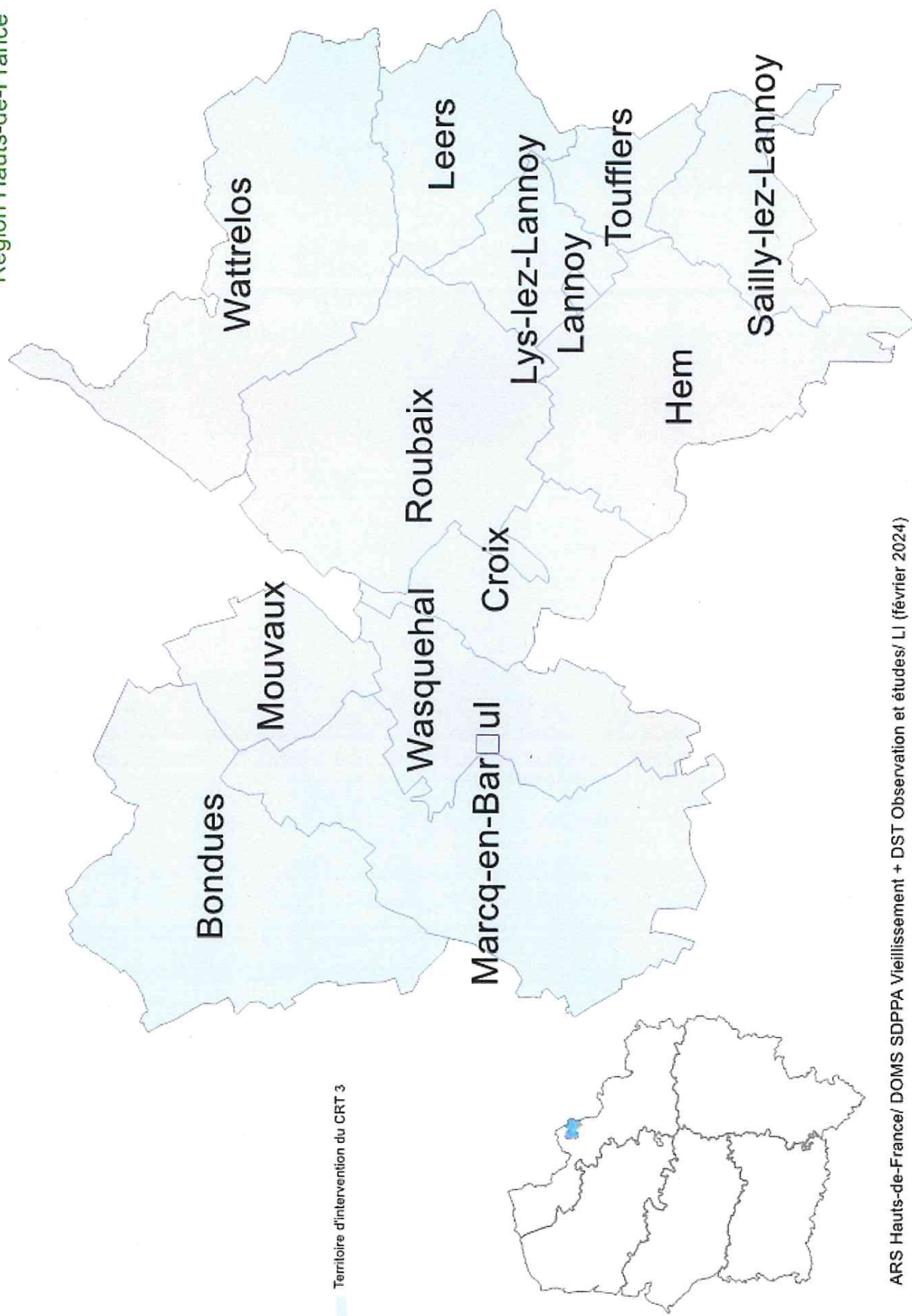
Annexe 1 : Liste des communes de la filière gériatrique Roubaix-Tourcoing

Bondues
Bousbecque
Comines
Croix
Deûlémont
Halluin
Hem
Lannoy
Leers
Linselles
Lys-lez-Lannoy
Marcq-en-Baroeul
Mouvaux
Neuville-en-Ferrain
Roncq
Roubaix
Sailly-lez-Lannoy
Toufflers
Tourcoing
Warneton
Wasquehal
Wattrelos
Wervicq-Sud

Annexe 2 : Carte

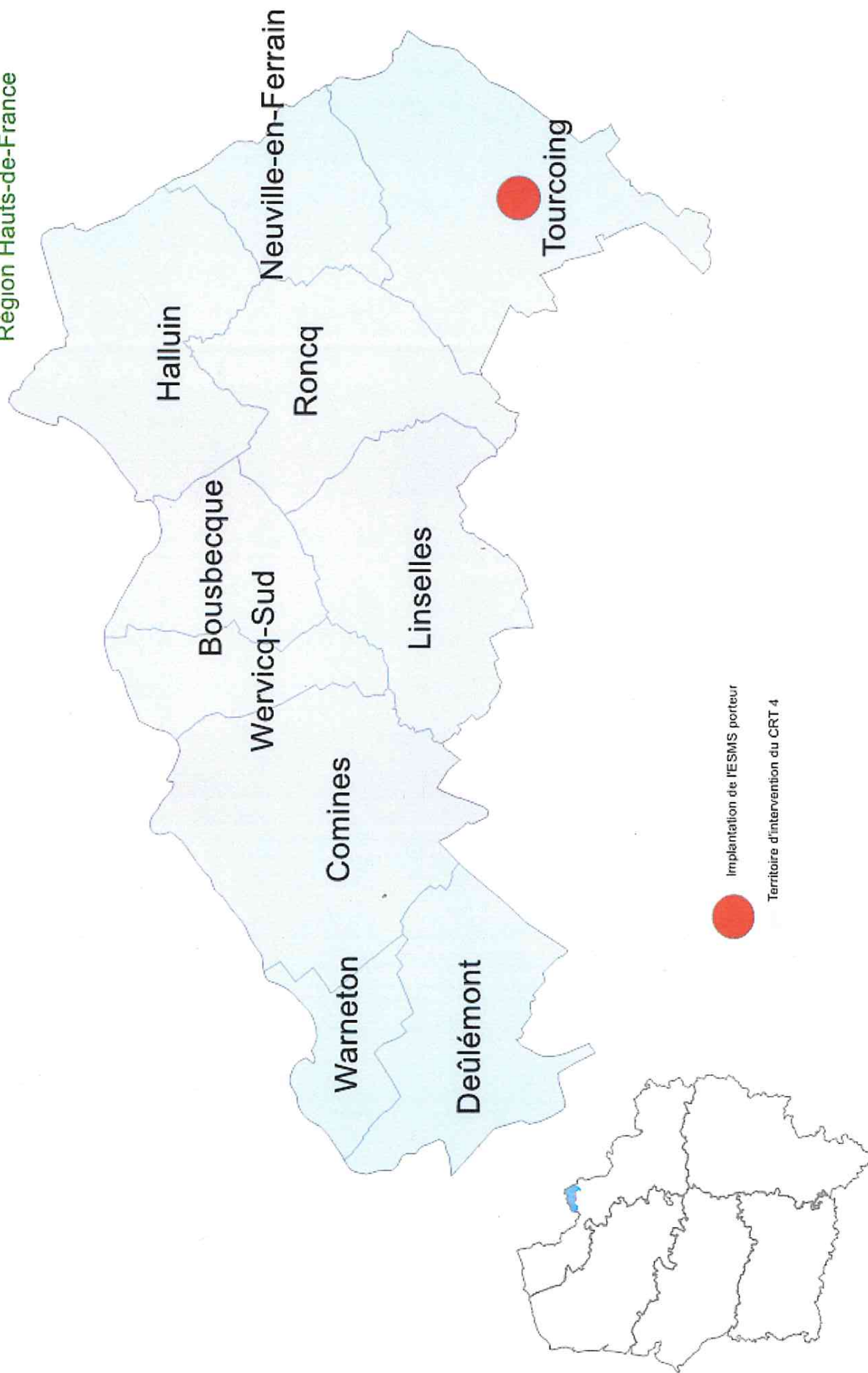
Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 3 porté par l'EHPAD Les Acacias à Tourcoing géré par le CCAS
Département du Nord

Région Hauts-de-France



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées CRT 4 porté par l'EHPAD Les Acacias à Tourcoing géré par le CCAS Département du Nord

Région Hauts-de-France



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-30-00005

DECISION CONJOINTE PORTANT
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DU
CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT)
POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A
L' EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du président du conseil départemental du Nord en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du Val d'Escaut de Valenciennes géré par le centre hospitalier de Valenciennes ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 nécessitant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 7 février 2024 par le centre hospitalier de Valenciennes informant l'ARS que l'EHPAD « Résidence Val d'Escaut », porteur du CRT autorisé le 29 décembre 2023, se positionne sur le territoire géographique CRT n°1, nouvellement défini dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que le nouveau territoire géographique d'intervention sollicité par le porteur correspond au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°1 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD « Résidence Val d'Escaut » géré par le Centre hospitalier de Valenciennes, défini le 29 décembre 2023, est modifié et correspond désormais au secteur CRT n°1 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD multi-sites du Centre hospitalier de Valenciennes reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 221 5

N° FINESS de l'établissement « Résidence Val d'Escaut » : 59 004 542 3

N° FINESS de l'établissement « La Rhônelle » : 59 003 753 7

N° FINESS de l'établissement « Serbat » : 59 078 753 7

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°1 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur SALVI Nicolas, directeur général du Centre hospitalier de Valenciennes - avenue Désandrouin CS 50479 – 59322 VALENCIENNES Cedex ;

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

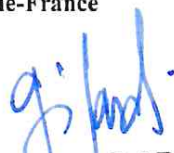
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Valenciennes.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le,

3 0 MAI 2024

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**


Hugo GILARDI

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe de l'Autonomie**


Florence MAGNE

Annexe 1 : Liste des communes du CRT n°1

Amfroipret
 Anzin
 Artres
 Aubry-du-Hainaut
 Audignies
 Aulnoy-lez-Valenciennes
 Bavay
 Beaudignies
 Bellignies
 Bermeries
 Bettrechies
 Beuvrages
 Bousies
 Bruay-sur-L'Escaut
 Bry
 Condé-sur-l'Escaut
 Crespin
 Croix-Caluyau
 Curgies
 Englefontaine
 Estreux
 Eth
 Famars
 Fontaine-au-Bois
 Forest-en-Cambrésis
 Frasnoy
 Fresnes-sur-Escaut
 Ghissignies
 Gommegnies
 Gussignies
 Hargnies
 Hecq
 Hergnies
 Hon-Hergies
 Houdain-Lez-Bavay
 Jenlain
 Jolimetz
 La Flamengrie
 Landrecies
 Le Favril
 Le Quesnoy
 Locquignol
 Louvignies-Quesnoy
 Maing
 Maresches
 Marly
 Maroilles
 Mecquignies
 Monchaux-sur-Écaillon
 Neuville-en-Avesnois
 Obies
 Odomez
 Onnaing
 Orsinval
 Petite-Forêt
 Poix-du-Nord
 Potelle
 Préseau
 Preux-au-Bois
 Preux-au-Sart

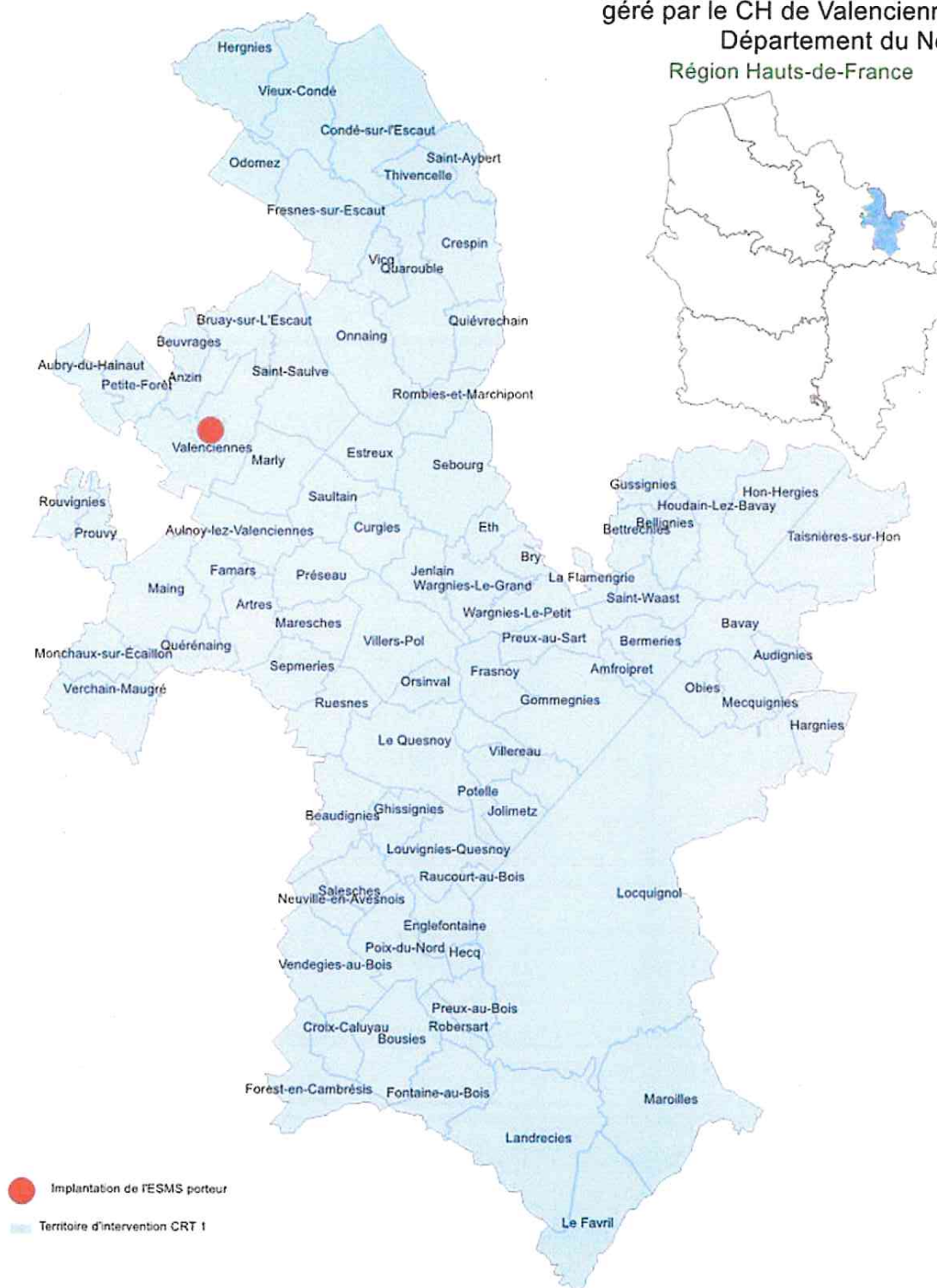
Prouvy
 Quarouble
 Quérénaing
 Quiévreachain
 Raucourt-au-Bois
 Robersart
 Rombies-et-Marchipont
 Rouvignies
 Ruesnes
 Saint-Aybert
 Saint-Saulve
 Saint-Waast
 Salesches
 Saultain
 Sebourg
 Sepmeries
 Taisnières-sur-Hon
 Thivencelle
 Valenciennes
 Vendegies-au-Bois
 Verchain-Maugré
 Vicq
 Vieux-Condé
 Villereau
 Villers-Pol
 Wagnies-Le-Grand
 Wagnies-Le-Petit

Annexe 2 : Carte



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
 CRT 1 porté par l'EHPAD Résidence Val d'Escaut à Valenciennes
 géré par le CH de Valenciennes
 Département du Nord

Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillesse + DST Observation et études/ LI (février 2024)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-30-00004

DECISION CONJOINTE PORTANT
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DU
CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT)
POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A
L' EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER D' ARRAS

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER D'ARRAS**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du Centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 nécessitant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 12 février 2024 par le Centre hospitalier d'Arras informant l'ARS que l'EHPAD « Résidence Le Clos de Dainville », porteur du CRT autorisé le 29 décembre 2023, se positionne sur le territoire géographique CRT n°20, nouvellement défini dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts-de-France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que le nouveau territoire géographique d'intervention sollicité par le porteur correspond au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°20 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD « Résidence Le Clos de Dainville » géré par le Centre hospitalier d'Arras, défini le 29 décembre 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°20 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD multi-sites du Centre hospitalier d'Arras reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 005 7

N° FINESS de l'établissement « Résidence Le Clos de Dainville » : 62 002 757 3

N° FINESS de l'établissement « Résidence Pierre Brunet de Dainville » : 62 002 618 7

N° FINESS de l'établissement « Résidence Pierre Bolle d'Arras » : 62 000 390 5

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°20 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur MERLAUD Philippe, directeur général du Centre hospitalier d'Arras - Boulevard Besnier - BP 914 – 62022 ARRAS CEDEX ;

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, **30 MAI 2024**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



Hugo GILARDI

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

Annexe 1 : Liste des communes du CRT n°20

Ablainzevelle Achicourt Achiet-le-Grand Achiet-le-Petit Acq Agy Anzin-Saint-Aubin Arleux-en-Gohelle Arras Athies Avesnes-lès-Bapaume Ayet Bailleul-Sir-Berthoult Bancourt Bapaume Baralle Barastre Basseux Beaulencourt Beaumont-lès-Cambrai Beaumont-lès-Loges Beaurains Béhagnies Bellonne Bertincourt Beugnâtre Beugny Biache-Saint-Vaast Bieffvillers-lès-Bapaume Bihucourt Boiry-Becquerelle Boiry-Notre-Dame Boiry-Sainte-Rictrude Boiry-Saint-Martin Boisleux-au-Mont Boisleux-Saint-Marc Bourlon Boyelles Brebières Bucquoy Buissy Bullecourt Bus Cagnicourt Canteleux Chérisy Corbehem Courcelles-le-Comte Croisilles Dainville Douchy-lès-Ayette Dury Écourt-Saint-Quentin Écoust-Saint-Mein Écurie Épinoy Ervillers Étaing	Éterpigny Étrun Fampoux Farbus Favreuil Feuchy Ficheux Fonquevillers Fontaine-lès-Croisilles Frémicourt Fresnes-lès-Montauban Fresnoy-en-Gohelle Gavrelle Gomiécourt Gommecourt Gouy-sous-Bellonne Graincourt-lès-Havrincourt Gréville Guémappe Hamblain-les-Prés Hamelincourt Haplincourt Haucourt Havrincourt Hébuterne Hendecourt-lès-Cagnicourt Héninel Hénin-sur-Cojeul Hermies Inchy-en-Artois Izel-lès-Équerchin Lagnicourt-Marcel Le Sars Le Transloy Lebucquière Léchelle Ligny-Thilloy Marœuil Marquion Martinpuich Mercatel Metz-en-Couture Monchy-le-Preux Mont-Saint-Éloi Morchies Morval Mory Moyenneville Neuville-Bourjonval Neuville-Saint-Vaast Neuville-Vitasse Neuvireuil Noreuil Noyelles-sous-Bellonne Oisy-le-Verger Oppy Palluel Pelves	Plouvain Pronville Puisieux Quéant Quiéry-la-Motte Rœux Ransart Récourt Rémy Riencourt-lès-Bapaume Riencourt-lès-Cagnicourt Rivière Roclincourt Rocquigny Rumaucourt Ruyaulcourt Sailly-au-Bois Sailly-en-Ostrevent Sains-lès-Marquion Sainte-Catherine Saint-Laurent-Blangy Saint-Léger Saint-Martin-sur-Cojeul Saint-Nicolas Sapignies Sauchy-Cauchy Sauchy-Lestrée Saudemont Souastre Thélus Tilloy-lès-Mofflaines Torteguesne Trescault Vaulx-Vraucourt Vélu Villers-au-Flos Villers-lès-Cagnicourt Vis-en-Artois Vitry-en-Artois Wailly Wancourt Warlencourt-Eaucourt Willerval Ytres
--	--	---



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-30-00001

DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE
SOMAIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
SOMAIN

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT)
POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES
AGEES (SSIAD) DE SOMAIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) de Somain géré par le centre hospitalier de Somain ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 nécessitant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 7 février 2024 par le centre hospitalier de Somain informant l'ARS que le SSIAD du centre hospitalier, porteur du CRT autorisé le 29 décembre 2023, se positionne sur le territoire géographique CRT 8, nouvellement défini dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que le nouveau territoire géographique d'intervention sollicité par le porteur correspond au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°8 ;

Considérant la convention de partenariat du 20 août 2023 conclue entre le SSIAD du centre hospitalier de Somain et l'EHPAD « Marguerite des Flandres » d'Orchies dans le cadre du centre de ressources territorial autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

DECIDE :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées rattaché au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de Somain, défini le 29 décembre 2023, est modifié et correspond désormais au secteur CRT n°8 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La capacité du SSIAD du centre hospitalier de Somain reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 005 2

N° FINESS de l'établissement : 59 000 733 2

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°8 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame REMMERY Brigitte, directrice du centre hospitalier de Somain - 61 bis rue Joseph Bouliez 59494 SOMAIN ;

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l' objet d' un recours gracieux auprès de l' autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l' objet d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

Article 8 : Le directeur de l' offre médico-sociale de l' ARS Hauts de France est chargé de l' exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d' assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Somain.

Fait à Lille le, 30 MAI 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



Hugo GILARD

Annexe 1 : Liste des communes du CRT 8

Aix, Aniche, Auberchicourt, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Coutiches, Écaillon, Erre, Fenain, Hornaing, Landas, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Nomain, Orchies, Pecquencourt, Rieulay, Saméon, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Annexe 2 : Carte



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 8 porté par le SSIAD de Somain géré par le CH de Somain
Département du Nord



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-30-00002

DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L' AUTORISATION D' UN CENTRE DE
RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR
PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR
PERSONNES AGEES (SSIAD) DE ROYE GERE PAR
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
MONTDIDIER-ROYE

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE ROYE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) de Roye géré par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 nécessitant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 6 février 2024 par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye informant l'ARS que le SSIAD du centre hospitalier, porteur du CRT autorisé le 29 décembre 2023, se positionne sur le territoire géographique CRT n°43, nouvellement défini dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que le nouveau territoire géographique d'intervention sollicité par le porteur correspond au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°43 ;

Considérant la convention de partenariat en date du 15 septembre 2023 avec l'EHPAD Mathilde d'Yseu situé à Picquigny, pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des prestations du volet 1 (locaux, équipements, accès aux ressources de santé...) et la prévision d'un temps de médecin coordonnateur et la mobilisation d'un hébergement d'urgence pour la réalisation des prestations du volet 2 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

DECIDE :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Roye géré par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, défini le 29 décembre 2023, est modifié et correspond désormais au secteur CRT n°43 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision ;

Article 2 : La capacité du SSIAD du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye reste inchangée.

Le centre de ressources territorial pour personnes âgées (CRT) est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 80 000 008 5

N° FINESS de l'établissement : 80 000 903 7

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°43 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur (jointe en annexe) attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à M. RENAUT Didier, directeur général - 25 rue Amand de Vienne 80500 MONTDIDIER.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l' objet d' un recours gracieux auprès de l' autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l' objet d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l' offre médico-sociale de l' ARS Hauts de France est chargé de l' exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d' assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Montdidier-Roye.

Fait à Lille le, 30 MAI 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

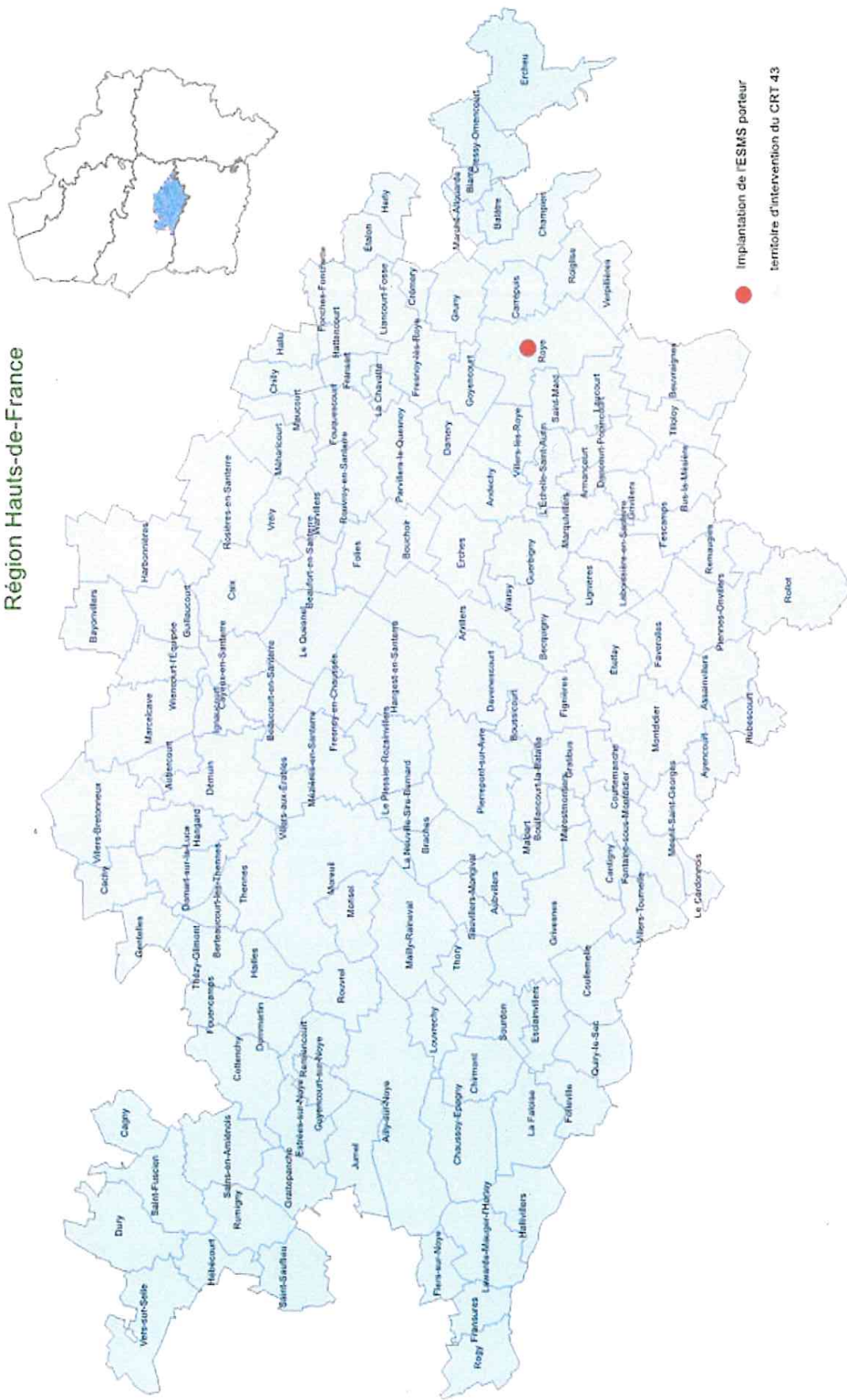


Hugo GILARDI

Annexe 1 : Liste des communes du CRT n°43

Ailly-sur-Noye Andechy Armancourt Arvillers Assainvillers Aubercourt Aubvillers Ayencourt Balâtre Bayonvillers Beaucourt-en-Santerre Beaufort-en-Santerre Becquigny Berteaucourt-lès-Thennes Beuvraignes Biarre Bouchoir Bouillancourt-la-Bataille Boussicourt Braches Bus-la-Mésière Cachy Cagny Caix Cantigny Carrépuis Cayeux-en-Santerre Champien Chaussoy-Epagny Chilly Chirmont Cottenchy Coullemelle Courtemanche Crémery Cressy-Omencourt Damery Dancourt-Popincourt Davenescourt Démuin Domart-sur-la-Luce Dommartin Dury Erches Ercheu Esclainvillers Estrées-sur-Noye Étalon Ételfay Faverolles Fescamps Fignièrès Flers-sur-Noye Folies Folleville Fonches-Fonchette Fontaine-sous-Montdidier Fouencamps Fouquescourt Fransart	Fransures Fresnoy-en-Chaussée Fresnoy-lès-Roye Gentelles Goyencourt Gratibus Grattepanche Grivesnes Grivillers Gruny Guerbigny Guillaucourt Guyencourt-sur-Noye Hailles Hallivillers Hallu Hangard Hangest-en-Santerre Harbonnières Hattencourt Hébécourt Herly Ignaucourt Jumel La Chavatte La Faloise La Neuville-Sire-Bernard Laboissière-en-Santerre Laucourt Lawarde-Mauger-l'Hortoy Le Cardonnois Le Plessier-Rozainvillers Le Quesnel L'Échelle-Saint-Aurin Liancourt-Fosse Lignières Louvrechy Mailly-Raineval Malpart Marcelcave Marché-Allouarde Marestmontiers Marquivillers Maucourt Méharicourt Mesnil-Saint-Georges Mézières-en-Santerre Montdidier Moreuil Morisel Parvillers-le-Quesnoy Piennes-Onvillers Pierrepont-sur-Avre Quiry-le-Sec Remaugies Remiencourt Rogy Roiglise Rollot Rosières-en-Santerre	Rouvrel Rouvroy-en-Santerre Roye Rubescourt Rumigny Sains-en-Amiénois Saint-Fuscien Saint-Mard Saint-Sauflieu Sauvillers-Mongival Sourdon Thennes Thézy-Glimont Thory Tilloloy Verpillières Vers-sur-Selle Villers-aux-Érables Villers-Bretonneux Villers-lès-Roye Villers-Tournelle Vrély Warsy Warvillers Wiencourt-l'Équipée
--	--	--

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 43 porté par le SSIAD de Roye géré par le CHI Montidier Roye
Département de la Somme
Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (février 2024)

DRAAF

R32-2024-06-28-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - HOBREAUX Arthur.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-019
Réf DRAAF : 56

MONSIEUR HOBREAUX ARTHUR

**2 CHEMIN DES CROUTTES
02210 LAUNOY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/05/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78ha71a84ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 14/05/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE LA CRISE à PARCY-TIGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 78ha71a84ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

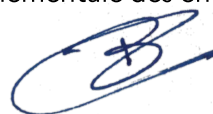
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-019

MONSIEUR HOBREAUX ARTHUR demurant à **LAUNOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78ha71a84ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAUNOY	ZB 27, B 227	78ha71a84ca
TOTAL SUPERFICIES		78ha71a84ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-29-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOILY Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24178
Réf DRAAF : 124

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOILY Rémi
33 rue platiau
62370 OFFEKERQUE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/04/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,26 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 21/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur LAVIEVILLE Florent à GUEMPS

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 14,75 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24178

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur BOILY Rémi** demeurant à **OFFEKERQUE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 4,2644 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARCK	BP0113	2 ha 53 a 89 ca
MARCK	BP0218	1 ha 72 a 55 ca

DRAAF

R32-2024-05-29-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUPRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24197
Réf DRAAF : 123

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DUPRE
Monsieur DUPRE Julien
9 rue neuve
62450 LE TRANSLOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/05/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 38,49 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DUPRE. Cette demande a été enregistrée complète le 01/05/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL TARLIER madame TARLIER Liliane à BEAULENCOURT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60,54 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24197

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DUPRE monsieur DUPRÉ Julien** demeurant à **LE TRANSLOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 38,49 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62450 BEAULENCOURT	000 ZD 12	1.0581
62450 BEAULENCOURT	000 ZD 13	1.2738
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 25	4.7455
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 26	0.5605
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 27	1.3619
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 31	2.8072
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 30	6.3928
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 37	11.0726
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 13	8.8129
62450 BEAULENCOURT	000 ZI 20	0.4083

DRAAF

R32-2024-06-28-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FAVEREAUX
GILLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-018

Réf DRAAF : 57

MONSIEUR FAVEREAUX GILLES

**5 RUE DE LA SUIPPE
02190 CONDE-SUR-SUIPPE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/05/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06ha13a53ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 02/05/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BONNET SEBASTIEN à PIGNICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 90ha99a53ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-018

MONSIEUR FAVEREAUX GILLES demeurant à **CONDE-SUR-SUIPPE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06ha13a53ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONDE-SUR-SUIPPE	ZM 18	6ha13a53ca
TOTAL SUPERFICIES		06ha13a53ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-29-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FLIPPE
Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23581
Réf DRAAF : 126

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur FLIPPE Baptiste
2 rue de st pol
62127 PENIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/11/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,32 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BATAILLE Christophe à LOISON SUR CREQUOISE

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 10,32 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a trailing flourish.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23581

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FLIPPE Baptiste** demeurant à **PENIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 10,3266 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOISON SUR CREQUOISE	C0054	8 ha 96 a 20 ca
LOISON SUR CREQUOISE	C0540	ha 43 a 06 ca
BEAURAINVILLE	ZA0036	1 ha 73 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-05-29-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GILLET
Déborah



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24116
Réf DRAAF : 122

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame GILLET Déborah
3 hameau de la Campagnette
62650 BIMONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 19/03/24 et le 15/04/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,7176 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 15/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE à BEUSSENT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 68,7176 inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24116

Dénomination et commune du demandeur : **Madame GILLET Déborah** demeurant à **BIMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 68,7176 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUSSENT	B0038	ha 89 a 68 ca
BEUSSENT	B0051	ha 66 a 00 ca
BEUSSENT	B0159	2 ha 73 a 60 ca
BEUSSENT	B0241	ha 86 a 75 ca
BEUSSENT	B0257	1 ha 42 a 60 ca
BEUSSENT	B0503	ha 83 a 83 ca
BEUSSENT	B0504	1 ha 98 a 17 ca
BEUSSENT	B0505	ha 3 a 28 ca
BEUSSENT	B0590	ha 2 a 68 ca
BEUSSENT	B0593	14 ha 45 a 04 ca
BEUSSENT	C0321	ha 47 a 21 ca
BEUSSENT	B0036	ha 59 a 20 ca
BEUSSENT	C0214	1 ha 46 a 60 ca
BEUSSENT	C0230	2 ha 51 a 30 ca
BEUSSENT	C0231	ha 3 a 40 ca
BEUSSENT	C233	2 ha 02 a 85 ca
BEUSSENT	C0295	1 ha 01 a 50 ca
BEUSSENT	C0308	1 ha 05 a 11 ca
BEUSSENT	C0309	2 ha 17 a 10 ca
BEUSSENT	C0310	2 ha 00 a 50 ca
BEUSSENT	C0311	1 ha 42 a 55 ca
BEUSSENT	C0312	ha 71 a 10 ca
BEUSSENT	C0313	8 ha 18 a 90 ca
BEUSSENT	C0318	4 ha 08 a 60 ca
BEUSSENT	C0211	1 ha 89 a 60 ca
BEUSSENT	C0212	ha 52 a 80 ca
BEUSSENT	C0213	ha 65 a 50 ca
BEUSSENT	C0218	ha 46 a 00 ca
BEUSSENT	C0385	ha 12 a 65 ca
BEUSSENT	B0161	ha 42 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUSSENT	B0162	7 ha 83 a 70 ca
BEUSSENT	B0307	ha 40 a 00 ca
BEUSSENT	B0386	4 ha 72 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

4/3

DRAAF

R32-2024-05-29-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PART Benoît



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24177
Réf DRAAF : 125

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur PART Benoit
630 rue verte
62770 MONCHEAUX LES FREVENT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,90 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 19/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur GODART SIMON à MONCHY CAYEUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 68,29 inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24177

monsieur PART Benoît demeurant à **MONCHEAUX LES FREVENT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 10,90 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HESTRUS	ZL0146	ha 22 a 50 ca
HESTRUS	ZL0147	1 ha 33 a 56 ca
HESTRUS	ZL0148	5 ha 13 a 10 ca
HESTRUS	ZL0149	1 ha 01 a 58 ca
HESTRUS	ZL0150	1 ha 77 a 96 ca
MONCHY CAYEUX	ZD0013	ha 36 a 65 ca
MONCHY CAYEUX	A0385	ha 30 a 35 ca
MONCHY CAYEUX	A0661	ha 21 a 98 ca
MONCHY CAYEUX	A0662	ha 52 a 32 ca

DRAAF

R32-2024-05-29-00013

Contrôle des structures - Rescrit - POLMART
Romain.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24191
Réf. DRAAF : 132

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur POLMART Romain,
20 rue Principale
62140 CHERIENNES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/05/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32,05 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24191

Monsieur POLMART Romain, demeurant à **CHERIENNES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 32,0555 ha.

Commune	Section	N°	CONTENANCE
CHERIENNES	ZB	34	0 ha 88 a 30 ca
CHERIENNES	ZB	1	1 ha 07 a 20 ca
CHERIENNES	ZC	39	1 ha 23 a 00 ca
CHERIENNES	A	390	0 ha 10 a 80 ca
CHERIENNES	ZB	2	1 ha 68 a 00 ca
CHERIENNES	B	190	0 ha 07 a 00 ca
CHERIENNES	B	191	0 ha 16 a 70 ca
CHERIENNES	ZB	22	0 ha 21 a 00 ca
CHERIENNES	ZB	12	1 ha 72 a 00 ca
CHERIENNES	ZC	40	0 ha 36 a 20 ca
CHERIENNES	ZC	41	0 ha 41 a 40 ca
CHERIENNES	ZA	3	2 ha 45 a 60 ca
CHERIENNES	A	351	0 ha 05 a 80 ca
CHERIENNES	ZB	7	2 ha 99 a 20 ca
CHERIENNES	ZA	4	0 ha 66 a 50 ca
CHERIENNES	ZB	13	6 ha 34 a 30 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZE	1	0 ha 32 a 80 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZE	2	3 ha 52 a 80 ca
CHERIENNES	ZB	3	0 ha 60 a 40 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH	1	6 ha 00 a 00 ca
REGNAUVILLE	ZC	5	0 ha 59 a 65 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZK	6	0 ha 56 a 90 ca
			32 ha 05 a 55 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-28-00003

Contrôle des structures - Rescrit - BARBIER
Félicien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR BARBIER FELICIEN
FERME DE CHAMPLUISANT
02400 VERDILLY

Réf. : RES 02-2024-019
Réf DRAAF : 60

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 55ha09a65ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 55ha09a65ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-019

MONSIEUR BARBIER FELICIEN demeurant à **VERDILLY** a déposé un rescrit pour une surface de 55ha09a65ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERDILLY	ZA 6, A 937, ZA 5, ZB 5, ZB 12	55ha09a65ca
TOTAL SUPERFICIES		55ha09a65ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-29-00008

Contrôle des structures - Rescrit - CARON
Anthony.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24182
Réf. DRAAF : 130

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur CARON Anthony
27 route de gosnay
62232 FOUQUEREUIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 20,53 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24182

monsieur CARON Anthony demeurant à **FOUQUEREUIL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 20,53 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABEUVRIERE	AH0284	1 ha 52 a 90 ca
LABEUVRIERE	AD0340	ha 31 a 89 ca
LABEUVRIERE	AD0341	ha 12 a 71 ca
LABEUVRIERE	AD0342	ha 43 a 40 ca
LABEUVRIERE	AI0244	ha 91 a 40 ca
LABEUVRIERE	AD0321	ha 11 a 79 ca
LABEUVRIERE	AD0326	ha 28 a 86 ca
LABEUVRIERE	AD0329	ha 46 a 88 ca
LABEUVRIERE	AD0280	ha 52 a 00 ca
LABEUVRIERE	AD0331	ha 63 a 65 ca
LABEUVRIERE	AD0036	ha 15 a 72 ca
LABEUVRIERE	ZB0016	1 ha 46 a 50 ca
LABEUVRIERE	AC0244	ha 33 a 53 ca
LABEUVRIERE	AC0251	ha 7 a 61 ca
LABEUVRIERE	AC0253	ha 26 a 42 ca
LABEUVRIERE	AC0254	ha 7 a 05 ca
LABEUVRIERE	AD0078	ha 40 a 13 ca
LABEUVRIERE	AD0325	ha 29 a 55 ca
LABEUVRIERE	AD0330	ha 46 a 73 ca
LABEUVRIERE	AD0337	ha 32 a 26 ca
LABEUVRIERE	AD0338	ha 18 a 85 ca
LABEUVRIERE	AD0339	ha 98 a 16 ca
LABEUVRIERE	AD0449	ha 3 a 94 ca
LABEUVRIERE	AD0451	ha 39 a 21 ca
LABEUVRIERE	AD0491	ha 80 a 91 ca
LABEUVRIERE	AI0096	ha 27 a 63 ca
LABEUVRIERE	AI0097	ha 59 a 27 ca
LABEUVRIERE	AI0098	ha 30 a 74 ca
LABEUVRIERE	AC0245	ha 33 a 52 ca
LABEUVRIERE	AC0573	ha 47 a 47 ca
LABEUVRIERE	AD0070	ha 59 a 71 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABEUVRIERE	AD0071	ha 2 a 83 ca
LABEUVRIERE	AD0072	ha 11 a 19 ca
LABEUVRIERE	AD0073	ha 28 a 34 ca
LABEUVRIERE	AD0079	ha 62 a 83 ca
LABEUVRIERE	AD0081	ha 1 a 59 ca
LABEUVRIERE	AD0210	ha 49 a 26 ca
LABEUVRIERE	AD0515	1 ha 00 a 23 ca
LABEUVRIERE	AH0081	ha 20 a 92 ca
LABEUVRIERE	AH0083	ha 33 a 25 ca
LABEUVRIERE	AH0084	ha 45 a 90 ca
LABEUVRIERE	AC0222	ha 44 a 58 ca
LABEUVRIERE	AD0281	ha 21 a 88 ca
LABEUVRIERE	AD0499	ha 10 a 06 ca
LABEUVRIERE	AI0169	1 ha 04 a 10 ca
LABEUVRIERE	AI0245	ha 41 a 46 ca

DRAAF

R32-2024-05-29-00009

Contrôle des structures - Rescrit - COQUEL
Maxime.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24183
Réf. DRAAF : 129

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur COQUEL Maxime
hameau de busnette
22 rue de lillers
62920 GONNEHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 41,37 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24183

monsieur COQUEL Maxime demeurant à **GONNEHEM** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 21,7153 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
GONNEHEM	ZH0013	ha 86 a 83 ca	EARL LAROCHE
GONNEHEM	ZB0053	ha 16 a 29 ca	EARL LAROCHE
GONNEHEM	ZB0054	2 ha 14 a 40 ca	EARL LAROCHE
GONNEHEM	ZC0092	ha 57 a 29 ca	EARL LAROCHE
CHOCQUES	ZC0042	ha 14 a 65 ca	EARL LAROCHE
CHOCQUES	ZC0098	ha 92 a 87 ca	EARL DESPREZ JACQUES
CHOCQUES	ZC0097	1 ha 03 a 14 ca	EARL DESPREZ JACQUES
CHOCQUES	OC0348	ha 36 a 93 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0143	1 ha 78 a 08 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0096	ha 73 a 89 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0100	ha 50 a 39 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0101	1 ha 60 a 60 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0022	4 ha 08 a 88 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0173	ha 51 a 80 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0041	4 ha 69 a 17 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZC0042	2 ha 83 a 46 ca	EARL DESPREZ JACQUES
GONNEHEM	ZA0043	1 ha 36 a 87 ca	EARL DESPREZ JACQUES

DRAAF

R32-2024-05-29-00010

Contrôle des structures - Rescrit - CUVELLIEZ
Marie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24175
Réf. DRAAF : 127

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame CUVELLIEZ Marie

63 chaussee brunehaut
62690 ESTREE CAUCHY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 19/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 4,5053 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24175

Madame CUVELLIEZ Marie demeurant à **ESTREE CAUCHY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 4,5053 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAUCOURT	ZD0123	3 ha 34 a 39 ca
CAUCOURT	ZD0134	ha 28 a 29 ca
CAUCOURT	ZA0106	ha 44 a 39 ca
CAUCOURT	ZD0124	ha 43 a 46 ca

DRAAF

R32-2024-05-29-00011

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
DEHESTRU.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24186
Réf. DRAAF : 131

Messieurs DEHESTRU Franck, Benoît
EARL DEHESTRU
73 rue du Moulin
62120 SAINT-AUGUSTIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 30/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'EARL DEHESTRU.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 46,31 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24186

EARL DEHESTRU messieurs **DEHESTRU Franck, Benoît** demeurant à **SAINT-AUGUSTIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 15,9823 ha.

Commune	Réf. cadastr.	Surface exacte
SAINT AUGUSTIN	ZD 100	6 ha . 19 a. 01 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 38	ha . 55 a. 50 ca.
SAINT AUGUSTIN	AA 1	ha . 6 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	AA 2	ha . 26 a. 12 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 39	ha . 52 a. 10 ca.
QUIESTEDE	AB 155	ha . 18 a. 08 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 31	ha . 17 a. 80 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 32	ha . 83 a. 30 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 39	1 ha . 23 a. 80 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZE 18	ha . 92 a. 10 ca.
SAINT AUGUSTIN	AA 208	ha . 14 a. 34 ca.
SAINT AUGUSTIN	AA 210	ha . 18 a. 98 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 33	ha . 68 a. 40 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT 70	1 ha . 20 a. 60 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT 177	ha . 30 a. 50 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT 71	2 ha . 50 a. 90 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-29-00012

Contrôle des structures - Rescrit - LEFRANC
Jos.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24180
Réf. DRAAF : 133

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LEFRANC José
14 rue de senlecques
62240 LA CALIQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/05/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 40,86 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24180

monsieur LEFRANC José demeurant à **LA CALIQUE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 4,2202 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURTHES	A0470	1 ha 79 a 10 ca
BOURTHES	A0555	1 ha 00 a 04 ca
BOURTHES	A0556	1 ha 42 a 88 ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00004

Contrôle des structures - Rescrit - PETITPREZ
MARIE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME PETITPREZ MARIE
FERME SAINT ANTOINE
02250 SAINT-PIERREMONT

Réf. : RES 02-2024-018
Réf DRAAF : 59

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 10/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de la société - EARL DE LA RAPERIE sur une surface de 84ha17a74ca.

La société est constituée de : VUILLOT Louis.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DE LA RAPERIE, en qualité d'associée exploitante,
- vous exploiterez après opération, une surface de 84ha17a74ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-018

MADAME PETITPREZ MARIE demeurant à **SAINT-PIERREMONT** a déposé un rescrit pour une surface de 84ha17a74ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ATHIES-SOUS-LAON	ZD 57, ZD 34, ZD 56	11ha99a54ca
BARENTON-BUGNY	Y 27, Y 165, Y 26, Y 28	03ha54a34ca
CHAMBRY	ZS 7, ZS 14, ZS 17, ZS 11	23ha59a29ca
MONCEAU-LE-WAAST	ZD 37, ZD 57, ZA 42, ZD 42	04ha63a81ca
SAMOussy	ZP 11, ZP 12, ZP 13, ZP 42, ZP 43, ZP 44, ZP 47, ZR 5, ZR 6, ZP 14, ZP 51	40ha40a76ca
TOTAL SUPERFICIES		84ha17a74ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr